

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

Les réactions ne répondent pas des articles communiqués et ne sont pas de la rédaction. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT	
Ville de Lyon...	Trois mois : 20 fr. Six mois : 30 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11 fr. — 12 fr. — 13 fr.
Département limitrophes	12 fr. — 13 fr. — 14 fr.
Autres départements...	13 fr. — 14 fr. — 15 fr.

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16^e de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de H. Storch, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre au Gérant.

AVIS

Le JOURNAL DE LYON commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton :

LE COLONEL RAMON

PAR Lucien BIARD
Auteur de Benito Vasquez.

NOUVELLES DU JOUR

9 mai

Tous les bruits mis en circulation à propos des prétendus embarras financiers, qui pouvaient, disait-on, remettre en question l'époque de la libération complète du territoire, sont heureusement démentis par les faits.

raison de famille, a retardé la reprise du débat, dont l'issue, on ne le pas oublié, intéresse l'existence même du cabinet.

Le *Daily Telegraph* a publié, sous la date du 6 mai, une dépêche de Saint-Petersbourg, annonçant la soumission complète du khan de Khiva, et la remise à l'une des colonnes expéditionnaires de 27 prisonniers russes, dont la mise en liberté avait été vainement réclamée jusqu'à présent.

Le Nord, organe de la politique russe, rectifie la nouvelle publiée par la fouille anglaise. D'après ce journal, il paraît positif que le khan a renvoyé à un des détachements dirigés contre Khiva vingt-sept prisonniers russes, que jusque-là il avait obstinément refusé de délivrer; mais il aurait formulé en même temps un certain nombre de conditions considérées comme inacceptables. Sa soumission ne serait donc pas aussi absolue que le prétend le journal de Londres.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Il convient de rapprocher de cette première application de la loi allemande contre les corporations religieuses les mesures répressives que les autorités prussiennes viennent de prendre en Alsace. Il a été souvent question de ces apparitions miraculeuses qui attirent, dans une commune de l'arrondissement de Saverne, une grande multitude d'hommes et de femmes. Ces assemblées, devenues « tumultueuses », — ainsi que le prétendent du moins les journaux officieux, — ont porté ombre à l'administration qui vient d'interdire toute assemblée religieuse ou plein air, et de défendre expressément l'accès du terrain sur lequel avaient lieu les réunions.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Il convient de rapprocher de cette première application de la loi allemande contre les corporations religieuses les mesures répressives que les autorités prussiennes viennent de prendre en Alsace. Il a été souvent question de ces apparitions miraculeuses qui attirent, dans une commune de l'arrondissement de Saverne, une grande multitude d'hommes et de femmes. Ces assemblées, devenues « tumultueuses », — ainsi que le prétendent du moins les journaux officieux, — ont porté ombre à l'administration qui vient d'interdire toute assemblée religieuse ou plein air, et de défendre expressément l'accès du terrain sur lequel avaient lieu les réunions.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Il convient de rapprocher de cette première application de la loi allemande contre les corporations religieuses les mesures répressives que les autorités prussiennes viennent de prendre en Alsace. Il a été souvent question de ces apparitions miraculeuses qui attirent, dans une commune de l'arrondissement de Saverne, une grande multitude d'hommes et de femmes. Ces assemblées, devenues « tumultueuses », — ainsi que le prétendent du moins les journaux officieux, — ont porté ombre à l'administration qui vient d'interdire toute assemblée religieuse ou plein air, et de défendre expressément l'accès du terrain sur lequel avaient lieu les réunions.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Il convient de rapprocher de cette première application de la loi allemande contre les corporations religieuses les mesures répressives que les autorités prussiennes viennent de prendre en Alsace. Il a été souvent question de ces apparitions miraculeuses qui attirent, dans une commune de l'arrondissement de Saverne, une grande multitude d'hommes et de femmes. Ces assemblées, devenues « tumultueuses », — ainsi que le prétendent du moins les journaux officieux, — ont porté ombre à l'administration qui vient d'interdire toute assemblée religieuse ou plein air, et de défendre expressément l'accès du terrain sur lequel avaient lieu les réunions.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

Il convient de rapprocher de cette première application de la loi allemande contre les corporations religieuses les mesures répressives que les autorités prussiennes viennent de prendre en Alsace. Il a été souvent question de ces apparitions miraculeuses qui attirent, dans une commune de l'arrondissement de Saverne, une grande multitude d'hommes et de femmes. Ces assemblées, devenues « tumultueuses », — ainsi que le prétendent du moins les journaux officieux, — ont porté ombre à l'administration qui vient d'interdire toute assemblée religieuse ou plein air, et de défendre expressément l'accès du terrain sur lequel avaient lieu les réunions.

Le Nord ajoute que la soumission, même la plus complète, n'empêcherait pas l'expédition de suivre son cours, la Russie ayant toutes raisons de se défier des promesses du khan.

La nouvelle loi allemande, qui prescrit à la compagnie de Jésus, assimilée à ces religieux, les autres ordres « analogues », sans les désigner autrement. Il y a à quelques jours, la question de savoir à quels ordres la loi fait allusion avait été soumise au conseil fédéral. D'après la *Gazette de Spener*, le conseil, — après mûre délibération, — avait désigné quatre associations religieuses, comme tombant sous l'application de la loi: les rédemptionnistes, les lazarisistes, les pères du Saint-Esprit et les sœurs du Sacré-Cœur.

On annonce aujourd'hui que les dames de l'ordre de Saint-François, de Gnesen, qui ne possèdent pas l'indignité prussienne, viennent de recevoir l'ordre de quitter le territoire du royaume dans le délai d'un mois.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 10 Mai 1873.

L'ÉCOLE DU FLAT-CREEK

Récit de mémoires de l'ouest américain

Sur ce mot, le cœur de Bud se mit à battre si fort qu'il put à peine parler, mais il regarda élocuement miss Hawkins, les deux pieds sous sa chaise, les deux mains dans ses poches, jusqu'à ce qu'elle se rendait compte du ridicule de cette attitude, il joignit les mains, croisa les jambes et résolut de se précipiter tête baissée dans le plus grand des périls qu'il put s'imaginer, c'est-à-dire en pleine déclaration d'amour.

S'il est difficile pour un homme timide d'engager une conversation, il lui est bien plus difficile encore d'en sortir. Chacun aime à laisser à son interlocuteur une impression favorable, et l'homme timide attend toujours avec la vague espérance qu'un jour imprévu de l'entretien lui viendra en aide. Bud attendit donc longtemps, et ne sut jamais comment il avait fait pour s'en aller.

Le mardi soir au concours, il avait repris un peu d'assurance, et bien qu'il eût éprouvé en core plus mal que de coutume, tandis que Marthe se distinguait en lui tant plus d'une demi-heure de suite contre le redoutable Jim Phillips, il se rappela le proverbe : — qui ne risque rien n'a rien ! — et aborda solennellement Marthe en sollicitant la faveur de la reconduire. Quel fut son désespoir lorsque la jeune fille répliqua par un refus ! — Pour s'expliquer ce refus, il eût fallu savoir qu'une lettre anonyme avait menacé la squire Hawkins d'un incendie de sa grange neuve, s'il continuait à recevoir certaines personnes compromettantes dans le vol. Or, la grange neuve du squire lui était plus précieuse que sa perrette, et ceux qui avaient touché ainsi le point vulnérable de son cœur devaient bien le connaître.

neuve, et Marthe se sacrifia, l'âme navrée. Bud n'en avait rien, il ne se doutait pas de ce que souffrait Marthe en lui répondant : « Non, je vous remercie, » lorsqu'il lui proposa de l'accompagner. Sa douleur fut extrême. — J'aurais dû m'en douter, pensait-il. Naturellement une demoiselle comme Marthe ne peut se soucier d'un lourdain incapable seulement d'épeler deux syllabes ; c'est fini. Un flat-creeker est un flat-creeker, quoi qu'il dise le maître d'école. Vous ne ferez jamais d'un cochon de Chine un cochon du Berkshire, — et du même coup toutes ses vertueuses résolutions s'évanouirent, car l'aspect d'épouser Marthe l'aurait seul soutenu et élevé au-dessus de lui-même.

Le docteur Small s'aperçut du changement soudain qui venait de se produire dans les sentiments du pauvre diable; il connaissait les motifs de sa tristesse et de son découragement, et il fut en leur tirer parti. Avec le même zèle qu'il avait mis à panser le bras de Bud, il s'appliqua désormais à guérir les blessures de son amour-propre. D'adroites flatteries sur sa force musculaire lui gagnèrent peu à peu l'hercule du flat-creek, qui n'avait jamais manqué un devoir de la reconnaissance. D'autre part, Pete Jones, soit qu'il subit l'ascendant du docteur, soit qu'il respectât la force supérieure de Bud, avait concentré toute sa colère sur le maître d'école, qui bientôt se trouva dans cette triste situation d'avoir tout le pays contre lui, sans un seul allié, pas même Bud, qui le fuyait depuis son échec auprès de Marthe.

croirais encore et toujours un noble et bon cœur. Ne me répondez pas, ne me revoyez plus, ne vous rappelez rien de ce que vous m'avez dit l'autre soir. Je serais esclave trois années encore, et après je devrais me consacrer tout entier à ma mère et à Shcky; mais il me serait impossible de vivre sans vous demander d'abord pardon des paroles si dures que je vous ai dites. Voici pourquoi je vous écris.

« Respectueusement à vous, Hannah Thompson. »
Ralph lut et relut cette lettre. C'était le rayon de soleil dans la nuit qui s'était faite autour de lui ; c'était le baume sur la blessure, l'arme bénie de la défense et de la consolation. Hannah croyait en lui ; il avait l'estime, l'affection de Hannah, que lui importait le reste ? Il lui sembla qu'il n'avait plus d'ennemis, ou du moins il se sentit fort contre tous les périls dont il pouvait être menacé. En ce moment plus que jamais il avait besoin d'être invincible, car le danger était proche, il était à la veille des grandes épreuves.

conduite à tenir, il vit tout d'un coup apparaître devant lui Hannah, Hannah très-pâle, mais s'approchant silencieusement, lui remit dans la main un papier plié en carré, et se retira vite vers la maison des Means. Au premier moment, il ne se rendit compte que du contact de la main qui venait de toucher la sienne en causant dans tout son être un trouble inexplicable ; quand il voulut parler, Hannah n'était plus là. Ralph pensa seulement alors au billet qui venait de lui être remis ; c'était une page déchirée d'un vieux cahier sur laquelle Bud avait écrit à grand-peine ces quelques mots : « Monsieur, j'ai fait de moi-même pour vous servir, mais inutilement. Sauvez-vous, si vous tenez à la vie. On doit vous attaquer ce soir. Ne perdez pas une minute. Le danger est grand. »

Ralph pouvait-il se fier à Bud ? Son hésitation fut de courte durée : la trahison était le dernier crime dont Bud pût se rendre coupable. L'avis et le conseil étaient donc sérieux. Fallait-il résister, aller au-devant du péril et livrer le combat ? Ce fut sa première pensée ; mais seul contre tous, exposé à toutes les calomnies, vué à toutes les rancunes, sans allié, on n'avait que des amis qui n'osaient plus se déclarer ni le défendre ouvertement, lutter était une folie. L'inspiration lui vint de gagner le village de Clifty, non pas par les routes ordinaires, qui toutes devaient être gardées, mais en suivant le lit du torrent, et, arrivé là, de se livrer lui-même à la justice. Le squire Hawkins s'était retiré à Clifty pour éviter toute responsabilité dans les actes de violence qui se préparaient ; il se rendit chez lui, et le pria de l'arrêter.

lien relativement tranquille, qu'un sauvage flat-creek, et le squire Hawkins, en dépit de ses ridicules et de ses traverses, avait le plus profond respect de la loi. Élocuement magistrat, inflexible et courageux quand il était dans son prétoire, il pouvait, au besoin, défendre Ralph, le protéger, lui donner bonne justice. Ralph avait raison de se fier à lui en se constituant son prisonnier et en l'acceptant pour juge.

Dès la première audience, toutes les populations environnantes accoururent dans la grande maison d'école transformée en tribunal, et les citoyens du flat-creek, sans exception, se présentèrent comme témoins. Ceux qui en savaient le moins faisaient semblant d'en savoir plus que les autres ; indications, réticences perdues, à défaut d'indications précises, tout leur était bon. M^{me} Means déclarait que, dès le commencement, d'étranges choses avaient excité sa méfiance, que, si son mari l'eût écoutée, on n'eût jamais accepté ce maître d'école. Pete Jones prétendait ne l'avoir reçu qu'à contre-cœur dans sa maison. Grandy Sanders se vantait d'avoir averti tout le voisinage, sans elle on n'eût rien découvert. Personne n'élevait la voix en faveur de Ralph.

Il avait dédaigné de prendre un avocat son oncle de Lewisburg, craignant de nuire à ses candidatures, s'était refusé à donner caution pour lui. — *Gage* s'était refusé à offrir de police comme au temps de Guillaume le Conquérant, pour annoncer le commencement des débats. — Ralph comprit tout de suite que l'avocat général, chargé de soutenir l'accusation, était dominé par l'influence de Small, Brownson, c'était son nom, débutant dans la carrière ; il était ardent, ambitieux, et il voulait par-dessus tout mériter les suffrages du flat-creek. Il lui fallait donc obtenir coûte que coûte la condamnation de Ralph Hartsock. Après avoir exprimé sa respectueuse déférence pour le squire Hawkins et son collègue le squire Underwood, Brownson commença un

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

8 mai 1873.
Le groupe Casimir Périer ne parle plus, le centre gauche se tait ; la gauche républicaine et la gauche radicale ont tellement parlé pendant les élections qu'elles n'ont rien à dire après ; le gouvernement se recueille, le droit attend que le 19 mai pour se rassembler autour de ses meneurs ordinaires ; seuls, les candidats du 11 mai haranguent les concitoïens, à moins qu'un comité occulte ne les dispense de cette formalité gênante. C'est vous dire que personne, ou à peu près, parmi les politiques autorisés, n'ouvrait au moment la bouche, il me prend une étrange envie de clore la mienne.

Il faut cependant que je vous communique les espérances qu'un député du centre gauche exprimait hier soir devant moi : il disait que entre le centre gauche et le centre droit on

comptait un certain nombre de députés n'appartenant à aucun groupe...

Les électeurs soussignés, considérant que la souveraineté réside exclusivement dans le peuple...

La chambre d'accusation de la cour d'Amiens n'avait pas trouvé, dans cet article, matière à poursuites...

Attendu que la pétition dont il s'agit contient sur la souveraineté une théorie qui peut paraître erronée...

Algérie. L'EXPÉDITION CONTRE LE MAROC. On lit dans le Courrier d'Oran :

La loi défendant aux journaux de parler des mouvements de troupes, nous avons dû passer sous silence les préparatifs de l'expédition...

Vous savez que l'Ambigu a donné la semaine dernière Mademoiselle Trente-Six Vertus, par Arsène Houssaye...

Le pouvoir constituant de l'Assemblée. Est-il permis à un journal de contester aux députés actuels le pouvoir constituant...

Hawkins, et d'autres digressions que l'on veut lui faire arrêter, le vieillard déclara qu'il avait bu de whisky...

gravement malade. On croit que M. Thiers, lorsque la loi sur la réorganisation de l'armée sera votée...

Le Calvados est en partance de Brest pour la Nouvelle-Calédonie en ayant à bord un convoi de déportés politiques...

Vous avez annoncé, dans un de nos derniers numéros, la démission de Calcraft, le bonreau de Londres...

On manda de Rouen, 7 mai. Aujour'hui est venue devant la cour d'assises l'affaire Uric de Fonville...

Le tribunal de commerce de Paris, dans son audience du 5 mai, a ordonné la lecture publique et la transcription sur ses registres...

Le Rappel a fait la statistique suivante : Depuis le 2 juillet 1871, cinq scrutins pour des élections législatives ont eu lieu en France...

En y ajoutant les élections qu'on ne fait pas nos colonies d'Algérie (départements d'Alger et d'Oran), de la Guadeloupe, de la Guyane...

malgré le coup de théâtre assez habilement amené qui avait fait surgir inopinément le vieux soldat comme témoin à décharge, l'accusé ne devait pas échapper à la vindicte des lois...

Le khan de Kouva a envoyé des ambassadeurs au pape, et a fait établir au fort de l'embouchure du Jaxartes, avec de pleins pouvoirs...

Un correspondant de la Presse adressé à ce journal la lettre humoristique que voici sur le journal dont se fait la réimpression de l'insurrection carliste...

On en était au chapitre de la toilette, et le cortège, composé de tous les fonctionnaires de la maison et des journalistes, avait été prendre les deux condamnés dans leurs cellules...

Le monde forme autour du bourreau, dans cette pièce assez exigüe, un groupe assez confus, où à l'exception des agents en uniforme, rien ne distingue des patients les uniformes spectateurs...

Le patient, frappé de stupeur, jette un cri de colère et d'indignation. — Que faites-vous là, misérable ? C'est là le chirurgien de la prison ! Un confrère !

Le patient, frappé de stupeur, jette un cri de colère et d'indignation. — Que faites-vous là, misérable ? C'est là le chirurgien de la prison ! Un confrère !

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un correspondant de la Presse adressé à ce journal la lettre humoristique que voici sur le journal dont se fait la réimpression de l'insurrection carliste...

On en était au chapitre de la toilette, et le cortège, composé de tous les fonctionnaires de la maison et des journalistes, avait été prendre les deux condamnés dans leurs cellules...

Le patient, frappé de stupeur, jette un cri de colère et d'indignation. — Que faites-vous là, misérable ? C'est là le chirurgien de la prison ! Un confrère !

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

Un correspondant de la Presse adressé à ce journal la lettre humoristique que voici sur le journal dont se fait la réimpression de l'insurrection carliste...

On en était au chapitre de la toilette, et le cortège, composé de tous les fonctionnaires de la maison et des journalistes, avait été prendre les deux condamnés dans leurs cellules...

Le patient, frappé de stupeur, jette un cri de colère et d'indignation. — Que faites-vous là, misérable ? C'est là le chirurgien de la prison ! Un confrère !

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

Un correspondant de la Presse adressé à ce journal la lettre humoristique que voici sur le journal dont se fait la réimpression de l'insurrection carliste...

On en était au chapitre de la toilette, et le cortège, composé de tous les fonctionnaires de la maison et des journalistes, avait été prendre les deux condamnés dans leurs cellules...

Le patient, frappé de stupeur, jette un cri de colère et d'indignation. — Que faites-vous là, misérable ? C'est là le chirurgien de la prison ! Un confrère !

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

l'impressionnable jeune homme, n'y tenant plus, vult s'en aller. Malheureux ! criait au moment même M. Soden de sa voix la plus terrible, malheureux ! Soden qui suivait de mauvais conseils...

Un peu confus d'avoir pu hésiter, Calcraft saisit les deux bras du malheureux avec violence et se met en devoir de le garrotter...

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 9 MAI

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

TERME (OPÉRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES) Paris, le 9 Mai 1873.

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS. Rows include 54 55, 82 85, 86 40, etc.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 7 mai 1873.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, ÉTYRE, etc.

BALLOTS PISÉS. 2 Organsins, 4 Trames, 4 Grèges, 1 Div.

BALLOTS PESÉS. 2 Organsins, 4 Trames, 4 Grèges, 3.

AVIGNON, 8 mai. Organsins, Trames, Grèges, BalLOTS pesés.

VALENCE, 7 et 8 mai. Organsins, Trames, Grèges, BalLOTS pesés.

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé, Total du 1er au 8.

AVIGNON, 8 mai.

Table with columns: 3 Organsins, 2 Trames, 6 Grèges, 1 BalLOTS pesés.

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé, Total du 1er au 8.

SAINT-ÉTIENNE, 8 mai 1873. Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, etc.

BALLOTS PESÉS. 1 Organsins, 3 Trames, 4 Grèges, 4 Diverses.

BALLOTS PESÉS. 15 Décreusages, 17 Onvrées.

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 8 mai. Les blés ont été traités hier en nouvelle hausse. Les huiles de colza sont toujours bien tenues.

Les issues sont en hausse et toujours demandées.

Grès son, 15 50; recoups, fin, 14 50 à 15; ordinares, 17 à 18; remoulaques blancs, 20 à 22 les 100 kilos.

Le mauvais temps arrête toujours nos affaires en fécules. Le disponible est épuisé. On a fait quelques ventes de livrables.

Les sucres raffinés se maintiennent de 156 50 à 157 50. Blanc n° 3, disponible et courant, 74 à 74 25.

Blés.—Marché actif. Prix fermes. Ventes générales de la journée: 48 100 hectolitres.

Le marché ferme lourd avoué 10,000 balles de vente dont 2,500 pour la spéculation et l'exportation.

SPECTACLES DU 9 MAI

CIRQUE COTTELEY, PLACE DES CÉLESTINS. Tous les soirs, à 8 heures, représentation extraordinaire avec les concours des Immenses succès du jour.

PALEIS DE L'ALCAZAR

Tous les soirs, à 8 heures précises, représentation de la troupe équestre du grand cirque de Guillaume.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 9 mai. PAR ROULAGE, ING.-OPTICIEN.

THERMOMÈTRE PASSION. État minima maxima baromètre du ciel.

Hauteur de la Baône au-dessus de l'étage. Sa température. Hauteur du Rhône au-dessus de l'étage.

SITUATION GÉNÉRALE. La baisse continue sur le sud-est de l'Europe.

Le docteur MOURGUE, successeur de Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32. IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 73.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me Antonin TRILLAT, avoué à Lyon, place du Change, n° 2, et de Me BERTHOLEY, notaire à Mornant.

Notaire judiciaire à laquelle les étrangers seront admis, en cinq lots séparés, en la salle de la mairie de la commune de Mornant, et par le ministère de Me Bertholey, notaire audit lieu, de divers

IMMEUBLES consistant en bâtiments, jardins, terres, vignes et prés, situés sur la commune de Mornant, le tout dépendant de la succession de Claude-Jean-François Fayolle, décédé.

Adjudication fixée au dimanche 8 juin mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de madame Anne-Julie Sagnère, veuve du sieur Claude-Jean-François Fayolle, sans profession, demeurant à Mornant, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice légitime de Marie-Pierrette Fayolle, sa fille mineure, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Antonin Trillat, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Change, 2.

Contre: 1. Monsieur Antoine Fayolle, veuf, demeurant à Mornant; 2. Jean-Marie Fayolle, propriétaire cultivateur, demeurant à Thuriac, qualité de subrogé-tuteur de la mineure Fayolle, lesquels n'ont pas constitué avoué.

Elle a lieu, en vertu: 1. D'une délibération du conseil de famille de la mineure Fayolle prise sous la présidence de Me le juge de paix du canton de Mornant, le deux mars mil huit cent soixante-treize, enregistrée et expédiée.

2. Et d'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, en date du trois avril mil huit cent soixante-treize, dûment enregistré, expédié en forme exécutoire, signifié à parties et au subrogé tuteur.

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Les immeubles à vendre sont situés sur la commune de Mornant, canton de ce nom, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Ils consistent en: Premier lot. Un tènement de bâtiments, jardin, terre et vignes, situés sur la commune de Mornant, lieu des Roches, de la contenance d'environ un are cinquante centiares, les bâtiments composés de cave, hangar, écurie et cellier au rez-de-chaussée, deux cheminées au premier étage, et le tout contenu au levant par vignes à Fillon, au midi par la route de Logis-Neuf à Mornant, au couchant par vignes à Gilbert et aux héritiers Guinand, et au nord par un chemin public, sur la mise à prix de trois mille francs, ci... 3.000 fr.

Deuxième lot. Une vigne située sur la commune de Mornant, lieu de Luet, de la contenance de cinq ares environ, confinée au levant par vignes à Serve, au midi par vignes à Charrier, au couchant et au nord par vignes à Jamet, sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 fr.

Troisième lot. Une vigne située à Mornant, lieu de Luet, de la contenance d'environ cinq ares soixante-six centiares, confinée au levant par vignes à Serve, au midi par vignes à Angier, au couchant par vignes à Charrier, et au nord par vignes à Merrier, sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 fr.

Quatrième lot. Un tènement de pré et terre, sis à Mornant, lieu de pré blanc, de la contenance d'environ soixante ares, confinée au levant par pré et terre aux héritiers Guinand, et au midi par pré et terre, au couchant par pré et terre, au nord par un chemin public, sur la mise à prix de deux mille francs, ci... 2.000 fr.

Total des mises à prix... 5.900 francs, ci... 5.900 fr. Signé: A. TRILLAT, avoué poursuivant.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Trillat, avoué poursuivant, et à Me Bertholey, notaire à Mornant, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me VACHEZ, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, et de Me DE VILLIERS, notaire à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE au bénéfice et par le ministère de Me Vachez, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi, de tous les bénéfices, droits et avantages éventuels, dans une caisse de service ou société mutuelle d'accroissement du capital, constituée par la Compagnie le Phénix, et arrivant à terme le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize. Adjudication le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été déposé aux minutes de Me Bertholey, notaire à Mornant.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères, en cinq lots séparés, le dimanche huit juin mil huit cent soixante-treize, à midi, en la salle de la mairie de la commune de Mornant, par ministère de Me B. Rotey, notaire à Mornant, au profit des plus hauts enchérisseurs, au par-dessus des mises à prix suivantes, fixées par le jugement qui a ordonné la vente, savoir:

Pour le premier lot, trois mille francs, ci... 3,000 Pour le deuxième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le troisième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le quatrième lot, deux mille francs, ci... 2,000 Pour le cinquième lot, cinq cents francs, ci... 500

Total des mises à prix... 5,900 francs, ci... 5,900 fr. Signé: A. TRILLAT, avoué poursuivant.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Trillat, avoué poursuivant, et à Me Bertholey, notaire à Mornant, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me VACHEZ, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, et de Me DE VILLIERS, notaire à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE au bénéfice et par le ministère de Me Vachez, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi, de tous les bénéfices, droits et avantages éventuels, dans une caisse de service ou société mutuelle d'accroissement du capital, constituée par la Compagnie le Phénix, et arrivant à terme le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize. Adjudication le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été déposé aux minutes de Me Bertholey, notaire à Mornant.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères, en cinq lots séparés, le dimanche huit juin mil huit cent soixante-treize, à midi, en la salle de la mairie de la commune de Mornant, par ministère de Me B. Rotey, notaire à Mornant, au profit des plus hauts enchérisseurs, au par-dessus des mises à prix suivantes, fixées par le jugement qui a ordonné la vente, savoir:

Pour le premier lot, trois mille francs, ci... 3,000 Pour le deuxième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le troisième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le quatrième lot, deux mille francs, ci... 2,000 Pour le cinquième lot, cinq cents francs, ci... 500

Total des mises à prix... 5,900 francs, ci... 5,900 fr. Signé: A. TRILLAT, avoué poursuivant.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Trillat, avoué poursuivant, et à Me Bertholey, notaire à Mornant, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me VACHEZ, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, et de Me DE VILLIERS, notaire à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE au bénéfice et par le ministère de Me Vachez, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi, de tous les bénéfices, droits et avantages éventuels, dans une caisse de service ou société mutuelle d'accroissement du capital, constituée par la Compagnie le Phénix, et arrivant à terme le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize. Adjudication le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été déposé aux minutes de Me Bertholey, notaire à Mornant.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères, en cinq lots séparés, le dimanche huit juin mil huit cent soixante-treize, à midi, en la salle de la mairie de la commune de Mornant, par ministère de Me B. Rotey, notaire à Mornant, au profit des plus hauts enchérisseurs, au par-dessus des mises à prix suivantes, fixées par le jugement qui a ordonné la vente, savoir:

Pour le premier lot, trois mille francs, ci... 3,000 Pour le deuxième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le troisième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le quatrième lot, deux mille francs, ci... 2,000 Pour le cinquième lot, cinq cents francs, ci... 500

Total des mises à prix... 5,900 francs, ci... 5,900 fr. Signé: A. TRILLAT, avoué poursuivant.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Trillat, avoué poursuivant, et à Me Bertholey, notaire à Mornant, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me VACHEZ, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, et de Me DE VILLIERS, notaire à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE au bénéfice et par le ministère de Me Vachez, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi, de tous les bénéfices, droits et avantages éventuels, dans une caisse de service ou société mutuelle d'accroissement du capital, constituée par la Compagnie le Phénix, et arrivant à terme le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize. Adjudication le lundi vingt-six mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été déposé aux minutes de Me Bertholey, notaire à Mornant.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères, en cinq lots séparés, le dimanche huit juin mil huit cent soixante-treize, à midi, en la salle de la mairie de la commune de Mornant, par ministère de Me B. Rotey, notaire à Mornant, au profit des plus hauts enchérisseurs, au par-dessus des mises à prix suivantes, fixées par le jugement qui a ordonné la vente, savoir:

Pour le premier lot, trois mille francs, ci... 3,000 Pour le deuxième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le troisième lot, deux cents francs, ci... 200 Pour le quatrième lot, deux mille francs, ci... 2,000 Pour le cinquième lot, cinq cents francs, ci... 500

Total des mises à prix... 5,900 francs, ci... 5,900 fr. Signé: A. TRILLAT, avoué poursuivant.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Trillat, avoué poursuivant, et à Me Bertholey, notaire à Mornant, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

BOURSE DE PARIS — Jeudi 8 Mai (de midi à 3 h. 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Vendredi 9 Mai (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Vendredi 9 Mai (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Vendredi 9 Mai (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Vendredi 9 Mai (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

SERVICE D'HIVER

Table with columns: DÉPARTS DES CHEMINS DE FER GARE DE PERRACHE, Ligne de Lyon à Paris, Ligne de Lyon à Marseille, Ligne de Lyon à Grenoble, Ligne de Lyon à St-Etienne, Ligne de Lyon à St-Étienne, Ligne de Lyon à St-Etienne, Ligne de Lyon à St-Etienne.

Par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre.